



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 février 2021

Publié le 23/02/2021

Date convocation : 10 février 2021

Présents ou représentés : 23

L'an deux mille vingt et un et le jeudi dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Bonzi, en qualité de Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT

Pouvoirs : Corinne CAPEL à Madeleine MARTINEZ, Dominique PASQUIER à Hervé BRAHIC, Charly MARTIN à Yvon BONZI, Pierre JEAN à Luc VEYRAT

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Il donne lecture du dernier conseil municipal et demande son approbation :

UNANIMITE

1. Subvention aux associations 2021

Le conseil municipal décide de verser les subventions ci-dessous aux associations pour l'exercice 2021 :

(Madame MECA ne prend pas part au vote)

Associations	Montant en euros
A.P.E.	1000
La boule au carreau	1 100
Capitelles (les)	500
Centre social	70 200
Cercle Généalogique Uzège	200
Chasse La Quintinière	200
Flip St Quentinois	1 800
Foot Ball Club St Quentinois	1 500

Office Culturel	35 000
Rugby Club St Quentin	1 800
Tennis club	1 400
Terres de Méditerranée	24 500
ADOT 30	100
Association des métiers d'art	1500
Vignerons de l'uzège	150
TOTAUX	140 950

UNANIMITE

2. Convention d'assistance technique

Les missions d'assistance technique du Département envers les communes dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006. Le décret n° 2019-589 du 16/06/2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements spécifie les nouvelles prestations. Compte tenu de son champ de compétence, la commune peut bénéficier des missions suivantes :

- d'assainissement,
- protection des ressources en eau.

Par arrêté du 5/12/2019, M. le Président du conseil départemental a fixé à 0.35 € ht la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission. La rémunération à verser au Département pour l'année 2020 s'élèverait donc à : $0.35 \times 3117 \times 2 = 2181.90$ € HT soit 2400.09 € TTC.

UNANIMITE

3. Demande de participation financière au conseil départemental du Gard dans le cadre de la seconde tranche des travaux d'aménagement de la Route départementale 23.

Vu le courrier du Département daté du 3/2/21,

Le conseil municipal :

- approuve le dossier de demande de subvention pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 511 806,50 € HT.
- sollicite une participation financière du département du Gard dans le cadre du Contrat territorial (doctrine des aménagements de traversée d'agglomération)
- autorise le Maire à signer toutes les conventions relatives à l'aménagement de la RD23.

UNANIMITE

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire
Yvon BONZI

